

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2009

Date de la convocation : 01/12/2009
Avis affiché le 02/12/2009
Publié dans le journal Sud-ouest le 07/12/2009

ORDRE DU JOUR

- I. **ASSURANCE DU PERSONNEL**
- II. **ACCUEIL DE LOISIRS**
 - emplois d'adjoints d'animation
 - régime indemnitaire
 - tarifs
 - création d'une régie
- III. **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2010**
 - création d'emplois
 - rémunération
- IV. **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**
- V. **DEMANDE DE SUBVENTION**
 - association l'Espoir Musical Charronnais
- VI. **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2010**
- VII. **PORTS**
 - autorisations de mouillage
 - revalorisation devis dragages 2010
- VIII. **PARC A PIEUX et TERRAINS A PIEUX**
 - autorisations d'occupation
- IX. **VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL sis 17 rue Pasteur**
- X. **PROJETS D'AMENAGEMENT**
 - place Fradin
 - giratoire Bourg-Chapon
- XI. **AMENAGEMENT DU PRE-MADAME**
 - délégation maîtrise d'ouvrage
 - autorisation de travaux
- XII. **DECISION MODIFICATIVE N° 2**
- XIII. **DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.**
- XIV. **ENQUETE PUBLIQUE**
 - entretien du chenal du Curé par baccage
- XV. **SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - rapports 2008
- XVI. **DENOMINATION DE LA ZONE DE COMMERCES**
- XVII. **CONVENTION AVEC LA S.P.A.**
- XVIII. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le neuf décembre deux mille neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François FAGET, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François FAGET - M. Jean-Claude MARIONNEAU - M. Jérémy BOISSEAU
M. Jacquy BAREAU - Mme Martine BOUTET- Mme Sandrine MARTIGNON
M. Christian GIRAUDET - M. Hervé HENNEQUIN - Mme Anne BOUCLAUD
Jean-François RAYMOND - M. Patrick ROBERGEAU - Mme Christelle PELAEZ-CABRERA
M. Jean-Claude JARNY - Mr Jean-Marc MIALARET

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine COUSIN - M. Jean-Philippe COLAS (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
M. Hugues GASTOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne BOUCLAUD

Conseillers en exercice :	17
Conseillers présents :	14
Conseillers représentés :	1
Absent non représenté :	2
Votants :	15

Le maire ouvre la séance en informant les conseillers du tragique accident de santé survenu à un employé communal au début de ce mois. Cet agent est toujours hospitalisé en soins intensifs. Tous les conseillers se joignent au maire pour exprimer leur émotion.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé.

1° ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire présente les conditions du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de GENERALI VIE pour l'assurance du personnel. Les conditions sont plus avantageuses que celles proposées par la compagnie qui assure actuellement le personnel de la commune. Soit,

- cotisation **4,88 %** au lieu de 4,95 %
- franchise **10 jours** au lieu de 15 jours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Charente Maritime pour les agents affiliés à la CNRACL **à compter du 1^{er} janvier 2010**.

- **accepte** les termes du contrat

- **autorise** le Maire à signer les pièces à intervenir.

2° MODIFICATION D'UN EMPLOI

Le 24 juin 2009, le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, chargé de la direction de l'Accueil de Loisirs, à raison de :

- 12 h 00 par semaine du 01/10/2009 au 31/12/2009
- 32 h 30 par semaine à compter du 01/01/2010.

Aucune personne titulaire du concours ne s'est portée candidate au poste proposé. De ce fait le jury a sélectionné les candidats en fonction des diplômes exigés par la réglementation pour assurer les fonctions de directeur de centre de loisirs.

Ainsi, la personne retenue est titulaire du Brevet d'Etat d'Animateur de l'Education Populaire et de la Jeunesse ; spécialité activités sociales et vie locale.

Néanmoins, comme elle n'est pas titulaire du concours d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, elle ne peut être recrutée sur ce grade. Seule possibilité, la nommer en tant qu'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe pour le remplacer par un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide au 1^{er} janvier 2010,

- la suppression du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour un temps de travail de 32 h 30 par semaine

Ainsi au 1^{er} janvier 2010 le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
directeur général des services	1	1
adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	2
adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	10
agent de maîtrise principal	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1
	15	15

AGENTS A TEMPS INCOMPLET		EFFECTIF	
		BUDGETAIRE	POURVU
adjoint technique 2 ^{ème} classe	32 h 00 p/s	1	1
adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 H 30 p/s	1	1
adjoint territorial d'animation 2 ^{ère} classe	32 H 30 p/s	1	1
adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	28 h 00 p/s	1	1
adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00 p/s	1	1
adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 00 p/s	1	1
		7	7

3° REGIME INDEMNITAIRE

Le maire propose d'étendre le régime indemnitaire voté le 12/12/2008 (IAT et IEM) au personnel de la filière Animation afin que ce personnel employé par la commune bénéficie des mêmes avantages que leurs autres collègues.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** à compter du **1^{er} janvier 2010** d'instaurer l'**Indemnité d'Administration et de Technicité** ainsi que l'**Indemnité d'Exercice de Missions** aux agents de la filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation :
 - Adjoints d'animation 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - Adjoints d'animation principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe.

- **dit** que les montants individuels seront limités :
 - en ce qui concerne l'IAT, à huit fois les montants annuels de référence des grades considérés. Versement mensuel.
 - en ce qui concerne l'IEM, à 50 % des montants maximaux autorisés par les textes. Les montants individuels décidés par le Maire devront tenir compte de l'implication de l'agent dans son poste de travail, sa motivation et son esprit d'équipe. Versement annuel.

4° CENTRE DE LOISIRS : TARIFS 2010

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité **fixe** les tarifs du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Tarif journée (8h30 à 18h30):

CAF + passeport : Quotient 1 : **6 €**
 CAF + passeport : Quotient 2 : **9 €**
 CAF : **11 €**
 Sans CAF : **12 €**

Tarifs demi-journées avec repas :

(8h30 à 13h30) ou (12h00 à 18h30)
 CAF + passeport : Quotient 1 : **5 €**
 CAF + passeport : Quotient 2 : **6,50 €**
 CAF : **7,50 €**
 Sans CAF : **8 €**

Tarifs demi-journées sans repas : *(8h30 à 12h00) ou (13h30 à 18h30)*

CAF + passeport : Quotient 1 : **3 €**
 CAF + passeport : Quotient 2 : **4,50 €**
 CAF : **5,50 €**
 Sans CAF : **6 €**

*à noter le quotient 1 va de 0 € à 555 €
 le quotient 2 va de 556 € à 760 €*

à noter, les tarifs votés sont les mêmes que ceux appliqués à Charron par le Centre Social de Marans.

5° CENTRE DE LOISIRS : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre de loisirs municipal.

Le service sera facturé mensuellement au vu des feuilles de pointage signées par les parents.

Le règlement des factures se fera à la mairie entre les mains d'un régisseur nommé par le Maire.

Une indemnité de responsabilité sera allouée annuellement au régisseur titulaire, conformément à l'arrêté ministériel du 28/05/1993.

6° RECENSEMENT 2010 : CREATION D'EMPLOIS

Depuis la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population ne se fait plus pour toutes les communes, à la même période. Il se fait tous les 5 ans, dans un ordre défini par l'INSEE.

Pour Charron le recensement est prévu du 21 janvier au 20 février 2010.

La commune est divisée en 5 secteurs d'environ 200 logements. Sur chacun des secteurs un agent recenseur doit être nommé.

Pour dédommager la commune des frais engendrés par cette opération l'Etat versera en 2010 une dotation forfaitaire de **4 588 €**.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le conseil Municipal. Néanmoins il convient de ne pas créer de disparité entre les communes. Compte tenu des pratiques des autres collectivités le maire fait une proposition de tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter cinq agents recenseurs

- **fixe** la rémunération brute des agents recenseurs pour l'année 2010, soit :

15 € le relevé d'adresses

20 € la séance de formation (2 formations sont prévues)

0,80 € la feuille de logement

1,20 € la feuille individuelle

- **dit** que les salaires des agents recenseurs toutes charges comprises seront inscrits au budget 2010.

7° INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal, après délibération par **12 voix POUR**, 1 voix CONTRE (M. GIRAUDET) et 2 ABSTENTIONS (M.JARNY et M.RAYMOND) **décide** d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

A noter, ce n'est pas une obligation, c'est une tradition de verser chaque année au comptable du Trésor, une indemnité, pour ces bons conseils. Cette indemnité est calculée selon un barème fixé par arrêté ministériel.

Le montant dû par la commune pour 2009 s'élève à **490 €**.

Les conseillers ont débattu sur le principe de cette indemnité versée à un fonctionnaire du Ministère des Finances, très bien rémunéré par ailleurs, qui, par ses conseils ne fait que répondre aux obligations de sa fonction.

8° ASSOCIATION « ESPOIR MUSICAL CHARRONNAIS » : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian GIRAUDET, trésorier de l'association, ne participe ni au débat ni au vote.

L'association l'Espoir Musical Charronnais qui a pour but de vulgariser la musique a fourni à la commission des finances le bilan financier du concert vocal du 21/02/2009. La commission des Finances n'a pas voulu se prononcer au regard des documents fournis :

- le concert 2009 a un bilan positif : 244,94 €.
- c'est le concert 2007 qui présente un déficit : 400 €
- la trésorerie au 1^{er} janvier 2008 s'élevait à 128,50 €

Considérant que cette association ne présente qu'une seule activité : celle d'organiser un spectacle

Considérant le résultat excédentaire du dernier concert vocal

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de ne pas verser de subvention au titre de l'année 2009

- **s'engage à réexaminer** la demande pour l'année 2010 au vu de tous les documents permettant d'apprécier l'activité de l'association.

Monsieur HENNEQUIN exprime son embarras : « jusqu'à présent lors de l'examen des demandes de subventions, le conseil se montrait bien peu regardant sur les comptes des associations... Sans compter que le Président de cette association s'est déplacé en mairie, en début d'année, spécialement pour répondre aux diverses interrogations du moment. »

Le Maire répond que si les comptes sont examinés avec autant de soin c'est parce que l'association demande une subvention d'équilibre : « la subvention de 350 € permettrait de rééquilibrer les comptes suite au déficit généré par le concert de décembre 2007 ».

9° TARIFS 2010 DES SERVICES MUNICIPAUX

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité **décide le maintien** des tarifs existants, pour l'année 2010. Soit :

GARDERIE	1/4 d'heure	0,32 €
	goûter	0,30 €
CANTINE	enfant	2,00 €
	adulte	4,16 €
DROITS DE PLACE	m/l	0,56 €
	camion	67,00 €
FOURRIERE	p/jr	30,00 €
PHOTOCOPIE	A4	0,30 €
Location terrains communaux	terrain bâti le m2	0,41 €
	terrain non bâti le m2	0,31 €
CIMETIERE	concession 30 ans	100,00 €
	concession 50 ans	160,00 €
COLUMBARIUM	15 ans	350,00 €
	30 ans	600,00 €
	1 an	50,00 €
Maison des Associations	p/jr	73,00 €
	caution	500,00 €
SALLE DES FETES	vin d'honneur	73,00 €
	autres : 1 jour	210,00 €
	autres : 2 jours	360,00 €
	caution	500,00 €

10° SALLE DES FETES : TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité à compter du **1^{er} janvier 2010**, la gratuité des salles pour les associations, dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations sans but lucratif : **gratuité** de la salle des fêtes et de la Maison des Associations
- Pour les manifestations à but lucratif : **gratuité de la 1^{ère} location** tant pour la salle des fêtes que pour la Maison des associations. Tarif plein pour les manifestations payantes suivantes.

11° RESTAURANT SCOLAIRE : TARIF SPECIAL

Le maire propose un tarif spécial pour les enfants qui, en raison de problèmes d'allergies alimentaires ne consomment pas les repas préparés par la cantinière, en totalité ou en partie. Pour ces enfants les parents fournissent un panier repas ou un complément alimentaire.

Considérant les frais de personnel liés à la surveillance des enfants pendant le temps de l'interclasse

Considérant l'attention particulière que réclament ces enfants pendant le temps du repas

Considérant les charges incompressibles d'électricité, chauffage et entretien du réfectoire

Considérant que le maintien d'un tarif unique créerait une inégalité entre les familles,

Le conseil municipal par **13 VOIX POUR** et 2 ABSTENTIONS (M. GIRAUDET et Mme BOUCLAUD), fixe le prix du repas à **1 €** à compter du **1^{er} janvier 2010**, pour les enfants qui souffrant d'allergies alimentaires apportent un panier repas ou un plat en remplacement de celui qui n'est pas toléré.

12° BUDGET ANNEXE « PORTS » : TARIFS 2010

Sur proposition de la commission des finances qui a reçu l'avis favorable du conseil portuaire, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide le maintien** des tarifs existants pour l'année 2010. Soit,

bateau plaisancier	moins de 5,50 m	16,97 €
	5,50 à 9,99 m	33,95 €
	10 m et plus	90,17 €
bateau mytiliculteur	moins de 15 m	16,97 €
	15 m et plus	22,28 €
bateau pêcheur	moins de 8 m	55,16 €
	8 m et plus	110,32 €
ANNEXE		13,33 €
location de D.P.M.	le m2 non bâti	1,06 €
	le m2 bâti	2,12 €
taxe d'usage	le point	1,06 €
CORPS MORT		55,16 €

13° BUDGET ANNEXE « TERRAINS A PIEUX » : TARIF 2010

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité **décide le maintien** des tarifs existants, pour l'année 2010. Soit :

concessions	le m2	1,06 €
--------------------	-------	--------

14° PORT DU PAVE et PORT DU CORPS DE GARDE : AUTORISATION DE MOUILLAGE

Actuellement il n'existe pas à proprement parlé « d'autorisation de mouillage ». Il s'agit en fait d'une demande de mouillage signée par le demandeur déclinant son identité et celle de son bateau et s'engageant à payer la taxe de mouillage ; à informer la mairie de tout changement et à dégager la responsabilité de la commune pour les dommages occasionnés par son bateau.

Cette demande est contresignée par le Maire.

Ce laisser-faire permanent qui permet à chacun de s'installer où il veut, n'est plus acceptable.

D'ailleurs c'est une cause de conflits entre usagers. C'est pourquoi il convient de réglementer les mouillages.

Un nouveau modèle d'autorisation est présenté aux conseillers. Il a reçu l'**avis favorable** du conseil portuaire.

Compte tenu de l'encombrement des deux ports, le conseil municipal doit aussi statuer sur les demandes de mouillage des plaisanciers.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes du nouveau modèle d'autorisation de mouillage qui prend effet au **1^{er} janvier 2010** pour tous les mouillages existants
- **souhaite** le relevé de tous les points de mouillage existants avec le nom des propriétaires
- **demande** qu'un point soit fait à l'issue de ce relevé sur la capacité des ports à recevoir des mouillages supplémentaires
- **sursoit** aux demandes de mouillage des plaisanciers le temps de cette étude.

15° REVALORISATION DEVIS DRAGAGES 2010

Le 18/09/2009, le conseil municipal a accepté le passage du rotodévaseur du Département au port du Pavé et au port du Corps de Garde deux fois en 2010. Le devis présenté s'élevait alors à 30 890 € HT. Le Département l'a réactualisé. Les travaux s'élèvent désormais à 31 812 € HT, soit 38 047,15 € TTC. Le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** les travaux de dragage au port du Pavé et au port du Corps de Garde pour un coût évalué à **31 812 € HT, soit 38 047,15 € TTC**
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget 2010
- **sollicite** une participation financière du Département.

16° PARC A PIEUX : AUTORISATIONS D'OCCUPATION

Les autorisations d'occupation du domaine public maritime n'ont pas été renouvelées depuis 1995. Il est proposé de régulariser les situations existantes en établissant de nouvelles autorisations qui prendront effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Considérant le cahier des charges de la concession du Département à la commune de Charron en date du 30/03/1989

Considérant le règlement du Plan d'Occupation des Sols qui classe ce lieu en zone NDo

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** le nouvel imprimé d'autorisation d'occupation du domaine public maritime
- **rappelle** que seul le dépôt de pieux est autorisé sur ces terrains
- **décide** de limiter l'occupation des terrains à pieux à une concession par entreprise
- **dit** que l'ensemble de ces mesures prend effet le **1^{er} janvier 2010**.

17° TERRAINS COMMUNAUX A PIEUX :

Rue du Pavé en direction du port, la commune loue des terrains situés de part et d'autre de la voie.

Or il s'avère que certains occupants :

- laissent vieillir leurs pieux en ce lieu vite envahi par les herbes
- déposent du matériel mytilicole autre que des pieux.
- obstruent par leurs dépôts, le passage des piétons sur les bas-côtés de la rue du Pavé.

Considérant la nécessité d'entretenir les abords de la rue du Pavé,

Considérant pour des raisons de sécurité la nécessité de règlementer l'usage des terrains loués par la commune,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de limiter les locations du 1^{er} novembre de l'année N au 30 avril de l'année N + 1
- **autorise** sur ces terrains uniquement le dépôt de pieux
- **donne** obligation de laisser un passage libre pour les piétons, entre le terrain loué et la voie publique
- **instaure** un droit de priorité pour les occupants actuels, sur les places qui viendraient à se libérer au Parc à Pieux
- **dit** que l'ensemble de ces mesures prendra effet le 1^{er} novembre 2010.

18° VENTE DU LOGEMENT sis 17 RUE PASTEUR

Le 18/09/2009, le conseil municipal a décidé la vente du logement communal sis 17 rue Pasteur, au prix de 10 000 € frais notariés en sus.

Monsieur et Madame TESSIER Frédéric domiciliés 19 rue Pasteur se sont portés acquéreur de ce bien aux conditions fixées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la vente du logement cadastré A 1432 à **Monsieur et Madame TESSIER Frédéric** au prix de **10 000 €**.
- **dit** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de l'acheteur
- **autorise** le Maire à signer les actes à intervenir

19° AMENAGEMENT DE LA PLACE FRADIN

Située au cœur du village, à la croisée de la rue Pierre Loti, la rue des Maurines et la rue des Moulins, la Place Fradin, si coquette à l'origine, a été progressivement vandalisée par des personnes mal intentionnées. Pour mettre un terme à cette situation et redonner vie à cette place, la commission Cadre de Vie a travaillé sur un projet d'aménagement.

Monsieur BOISSEAU présente le résultat de cette réflexion qui s'axe autour de trois objectifs :

Embellir la place :

- dessiner des allées
- planter des végétaux
- mettre le puits en valeur

favoriser sa fréquentation tout en la canalisant :

- création d'une aire de jeux pour jeunes enfants
- création d'un boulodrome
- implantation de mobilier urbain (bancs et poubelles)

préserver la sécurité des piétons et automobilistes

- agrandir la place pour empêcher physiquement les véhicules de remonter la rue des Moulins par la rue Pierre Loti
- dessiner sept places de stationnement en épi rue Pierre Loti.

Les travaux sont estimés à : **15 050 € HT**, soit 18 000 € TTC

- **1 287 €** parking
- **5 308 €** aire de jeux
- **465 €** boulodrome
- **7 990 €** végétalisation et agencement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** le projet tel que décrit ci-dessus dont le coût est estimé à **15 050 € HT soit 18 000 € TTC**
- **inscrit** les crédits à l'article 2315 par décision modificative n° 2
- **demande** une participation financière du Département au titre de la **revitalisation des centres-bourgs**
- **souhaite** engager les travaux au plus tôt.

A noter, la commission cadre de vie est favorable au déplacement de l'abri-bus de la Place Fradin à la rue des Maurines. Néanmoins, il faut recueillir l'avis du Conseil Général qui a en charge le transport scolaire.

Le projet d'aménagement du giratoire est également présenté : redessiné il proposera trois facettes différentes selon la direction empruntée. En venant de Luçon il présentera une yole sur un sol recouvert de matériaux de diverses couleurs. En venant de Marans s'est une encre marine qui accueillera les arrivants. En venant de Villedoux ou de Charron ce sont des clayonnages ou des pieux (symboles de la profession mytilicole) qui seront exposés avec des graminées disposées de façon à simuler des vagues.

20° AMENAGEMENT DU PRE MADAME : CONVENTION

Le 27 mai 2009 le conseil municipal a adopté le principe de l'aménagement du Pré-Madame tel que proposé par le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Les études et travaux sont pris en charge par le Parc à hauteur de 13 000 €.

Dans le cadre de cette enveloppe le Parc s'engage à réaliser dès à présent les travaux suivants :

- Curage du fossé
- Nettoyage manuel du pourtour
- Suppression des chardons
- Pose d'une clôture
- Installation d'un parc de contention
- Installation d'un petit pont en bois.

La commune doit nettoyer la prairie avant l'arrivée des vaches maraîchine.

Une convention règle les obligations des deux parties.

Le conseil municipal doit délibérer sur les travaux proposés, pris en charge et exécutés par le Parc.

Le conseil municipal, après délibération, par **12 voix POUR**, 1 voix CONTRE (M. HENNEQUIN) et 2 ABSTENTIONS (M. JARNY et M. GIRAUDET),

- **autorise** les travaux tels que décrits dans la convention
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

21° DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire présente la décision modificative n° 2 qui a pour objet principalement :

- en investissement

- d'inscrire l'emprunt contracté cette année pour l'amélioration de la voirie (emprunt subventionné par le Département)
- d'inscrire des crédits pour les travaux de voirie (Place Fradin)
- en fonctionnement
 - d'inscrire les recettes supplémentaires liées aux remboursements d'indemnités journalières et au reversement de l'Agence de l'Eau pour un trop perçu sur la redevance pollution
 - d'inscrire des crédits en charges du personnel et en remboursement d'emprunts

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 500 €	10 500 €
INVESTISSEMENT	17 370 €	17 370 €

Détail fonctionnement :

RECETTES		DM2
013	atténuation de charges	7 144,00 €
70	produits des services	
73	impôts et taxes	
74	dotations participations	
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits exceptionnels	3 356,00 €
042	opérations d'ordre	
		10 500,00 €
002	excédent reporté	
		10 500,00 €

DEPENSES		DM 2
011	charges à caractère général	
012	charges du personnel	9 885,00 €
014	atténuation de produits	
65	autres charges	- 582,00 €
66	charges financières	1 197,00 €
67	charges exceptionnelles	
042	opérations d'ordre	
023	virement à l'investissement	
		10 500,00 €

Détail Investissement :

_ INVESTISSEMENT 2009		DEPENSES	RECETTES	
		DM2		DM2
1641	remboursement emprunts	- 1 672,00 €		
			1641	emprunt voirie
				17 370,00 €
VOIRIE				
23	travaux	19 042,00 €		
		17 370,00 €		17 370,00 €

22° ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.

Monsieur Louis GUINAUDEAU était délégué du conseil municipal au centre communal d'action sociale. Comme il a démissionné de son mandat de conseiller, il convient d'élire un nouveau délégué.

Le conseil municipal élit au scrutin secret par **15 voix POUR**, monsieur **Jean-Claude JARNY** délégué au Centre Communal d'action Sociale de Charron.

23° ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ENTRETIEN PAR BACCAGE DU CHENAL DU CURE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un **avis favorable** sur l'emploi de la technique du baccage pour l'entretien du chenal du Curé.

24° PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT : ACTIVITE 2008

Le Conseil Municipal **prend acte** des rapports rédigés par la SAUR et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION d'EAU de La Rochelle Nord concernant le prix et la qualité du service public en matière d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2008.

A noter :

Service Assainissement : la population desservie est de 2100 habitants. Elle est supérieure à la capacité de traitement (2000 habitants).

Les normes limites d'épuration sont dépassées.

Les eaux traitées se déversent directement dans la Sèvre Niortaise.

Le prix du service pour 120 m³ est de : 337,49 € (+ 2,36 %)

Service eau potable :

Abonnés : 923

Prix consommation 120 m³ : 270,91 € (+ 2,07 %)

Qualité de l'eau :

- microbiologie excellente
- taux de chlore supérieur pour 3 analyses sur 13
- turbidité moyenne

travaux : renouvellement en cours des branchements en plomb.

25° **DENOMINATION DE LA ZONE DE COMMERCES**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **décide** de nommer la zone de commerces située entre la rue des Ecoles et la rue du 19 Mars 1962 :

Zone de commerces des Salines.

26° **CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

La SPA propose ses services pour accueillir dans ses locaux situés à Lagord, les animaux trouvés errants sur la commune.

La participation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit **856 €** pour l'année 2010.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de service.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **12 voix POUR**, 1 voix CONTRE (M. JARNY) et 2 ABSTENTIONS (M. RAYMOND et M. MIALARET),

- **accepte** de confier à la société Protectrice des Animaux sise à Lagord, les animaux trouvés errants sur la commune

- **accepte** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer

- **s'engage** à inscrire au budget 2010 la cotisation annuelle de la commune, soit **856 €**.

Ainsi, désormais tous les chiens trouvés errants sur la commune, dont les propriétaires sont inconnus ou injoignables, seront remis à la SPA par un agent communal.

27° **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur HENNEQUIN demande quand seront installées les illuminations de Noël.

Monsieur BOISSEAU répond vers le 15 décembre.

Monsieur GIRAUDET demande où en est le projet de signalétique sur les véhicules.

Monsieur BOISSEAU répond que le projet est en attente car il souhaite que la commission élargie à tout le conseil travaille sur un nouveau logo. Il juge que le blason actuel est désuet.

A cette occasion, le maire précise que, dorénavant, tous les conseillers seront informés des réunions des commissions et pourront y participer même s'ils n'en font pas partis.

Monsieur GIRAUDET dit qu'il serait judicieux dans le cadre des économies d'énergie de limiter l'éclairage public.

Le Maire répond qu'il ne faut pas croire que la collectivité fera une économie financière si l'éclairage public est arrêté une partie de la nuit. Le tarif d'ERDF est différent selon le niveau de consommation.

En revanche on peut demander au SDEER une étude sur les économies engendrées par une baisse de la luminosité.

Monsieur GIRAUDET s'inquiète du produit employé par les maçons pour réparer le parement de la mairie. En effet de source d'artisan il est préférable d'employer des joints à la chaux plutôt qu'au ciment car ce dernier favorise, sous l'action de l'eau, la corrosion des pierres.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 55